

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
COMMUNE DE BASLIEUX LES FISMES

La réunion a débuté le 21 mars à 14h00 sous la présidence du Maire, Madame Lucie Pollet

Membres présents :

POLLET Lucie
FLORANCE Olivier
MARLOT Fanny
LEFEVRE Fabrice
HAUTIER Sandra
BRANCOURT Didier
BRY Caroline
RICHARD Laurie
MIL-HOMENS Ticiano
MAGNIEN Karine

Membres absents représentés :

-

Membres absents : LEFEVRE Mathieu

Secrétaire de séance : RICHARD Laurie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Elections du ou des adjoints,
- Délégations d'attributions du conseil municipal au maire,
- Indemnités des élus,
- Création des différentes commissions et nomination de leurs membres,
- Désignation des délégués du CNAS,
- Désignation des délégués au CDG,
- Désignation du correspondant défense,
- Désignation d'un délégué pour siéger à la commission des listes électorales,
- Désignation du délégué à la SPLXDemat.

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Lucie Pollet, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés sur les procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Lui-même, Mrs FLORANCE Olivier, LEFEVRE Fabrice, BRANCOURT Didier, LEFEVRE Mathieu, MIL-HOMENS Ticiano, Mmes MARLOT Fanny, HAUTIER Sandra, BRY Caroline, RICHARD Laurie, MAGNIEN Karine, dans leurs fonctions de conseiller municipaux.

Mr MIL-HOMENS Ticiano, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletin blancs ou nuls 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame POLLET Lucie ,10 voix

Madame POLLET Lucie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Madame POLLET Lucie, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2026_03_01 – Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Elections du ou des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose

Vu la délibération n° 2026_03_01 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par MME MARLOT Fanny

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- liste 1 :10 voix

La liste élue adjoint au maire : Mme MARLOT Fanny

2026_03_02 – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ne pouvant dépasser la somme de 5000 €;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire fixé suivant les articles L 211-2 et L213-3
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
7. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions
8. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2026_03_03 – Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et 2123-20 à 24-1-1,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Vu la circulaire NOR/INTB1407194 N du 24 mars 2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-23 du même code que l'indemnité des maires est, de droit, fixée à 100 %.

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire.

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf état récapitulatif des indemnités),

Considérant que seuls les adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte une population totale de 164 habitants, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer comme suit, à compter du 21 mars 2026 les indemnités de fonction des élus :

- L'indemnité du maire, Madame POLLET Lucie à 100 % du montant de référence, soit 1155.06 € brut/mois .
- Les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - 1er adjoint, Mme MARLOT Fanny, 80 % soit : 358.11 € brut/mois ;
 - 2ème adjoint, M BRANCOURT Didier, 80 % soit : 358.11 € brut/mois ;

- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

2026_03_04 – Création des différentes commissions et nomination de leurs membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de former la **commission d'Appel d'Offre (CAO)** chargée des marchés publics
- de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- de nommer comme membres les conseillers suivants :

Fabrice LEFEVRE	Didier BRANCOURT
Olivier FLORANCE	Sandra HAUTIER

2026_03_05 – Désignation des délégués du CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il convient de désigner deux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants

Madame MARLOT Fanny a été désignée déléguée pour le collège des élus.

Madame BERROT Marianne a été désignée déléguée pour le collège des agents.

2026_03_06 – Désignation des référents mission RGPD auprès du centre de gestion de la Marne

Considérant l'adhésion de la Commune au centre de gestion de la Marne ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau référent titulaire et d'un nouveau référent suppléant afin de représenter la commune au sein de centre de gestion de la Marne ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Cys la Commune ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à centre de gestion de la Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- M MIL-HOMENS Ticiano, en qualité de référent titulaire ;
- Mme BRY Caroline, en qualité de référent suppléant.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026_03_07 – Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit désigner un correspondant défense.

Il convient de désigner un correspondant défense dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.
Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le correspondant défense.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme RICHARD Laurie comme conseiller en charge des questions défense dans la commune.

Elle sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

2026_03_08 – Désignation d'un délégué pour siéger à la commission des listes électorales

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Conseiller Municipal :

- Titulaire : Sandra HAUTIER
- Suppléant : Olivier FLORANCE

2026_03_09 – Désignation du délégué à la SPL XDemat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la SPL XDemat.

Il convient de désigner un délégué dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner le nouveau délégué.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Mme POLLET Lucie, Maire de Baslieux les Fismes
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire élu

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 15h30.

Madame RICHARD Laurie
Secrétaire de séance

Madame Lucie Pollet,
Maire

Commission impôts, nomination de :

10 membres titulaires :

POLLET Lucie
FLORANCE Olivier
MARLOT Fanny
LEFEVRE Fabrice
HAUTIER Sandra
BRANCOURT Didier
BRY Caroline
RICHARD Laurie
MIL-HOMENS Ticiano
MAGNIEN Karine

10 suppléants : reprendre document de 2020

Commission CUGR :

Voirie : Mme POLLET Lucie
Eau et assainissement : Mr LEFEVRE Fabrice
Scolaire- périscolaire-médiathèque : Mme Caroline BRY
Bâtiments (écoles) : Mr Mathieu LEFEVRE
Urbanisme : Mme POLLET Lucie
Déchets : Mme RICHARD Laurie